



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°41-24

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades SCI JULES ET INES représentée par Mme BADIOU Caroline, 9 rue de Lyon, parcelle BK 0252

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

- Zone 1 : le centre bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 15 000€ ; Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

- Zone 2 : en dehors du centre bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25% du coût TTC des travaux subventionnables, plafonné à 10 000€.

- Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20% du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1500€ par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, la SCI JULES ET INES, propriétaire de la maison située 9 rue de Lyon à Mornant et représentée par Mme BADIOU Caroline, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de ses façades visibles depuis la rue (ravalement de façade, changement des menuiseries, rénovation des volets).

La SCI JULES ET INES a déposé une demande de déclaration préalable 069 141 23 00 040 ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et d'une non-opposition le 3 juillet 2023.

Située en zone 1, ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50% du coût total des travaux, plafonné à 15 000€ TTC.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

La subvention s'élève à 7091.13 € basée sur les devis fournis par la SCI JULES ET INES, établis par :

- La société EURL MENUISERIE AGENCEMENT d'un montant de 8638.25€ TTC pour le changement de menuiseries visibles depuis la rue ;
- La société BD DECORATION d'un montant de 3 344,00€ TTC pour la remise en peinture de menuiseries visible depuis la rue ;
- La société RD FACADES d'un montant de 2 200€ TTC pour le ravalement de la façade visible depuis la rue.

Soit un montant total de 14 182.25 € TTC.

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 19 janvier 2024, relative au projet rénovation de la façade sur rue du 9 rue de Lyon à Mornant ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévue par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50% du montant des travaux TTC subventionnable plafonné à 15 000 € TTC ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au budget principal 2024, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il est proposé une subvention à hauteur de 7 091.13 € au bénéfice de la SCI JULES ET INES.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Alain DUTEL,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** une subvention à la SCI JULES ET INES représentée par Mme BADIOU Caroline d'un montant de 7 091.13 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade sur rue du 9 rue de Lyon à Mornant ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.